

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le treize novembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le deux novembre, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

PRESENTS :

MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, CAILLETEAU Michelle MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, LAPORTE Frédéric.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LAPORTE Frédéric

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **D 25-2017 – MODIFICATION STATUTS CDC DU BAZADAIS**
- **D 26-2017 – DM 3 FONCTIONNEMENT**
- **D 27-2017 - DM 4 INVESTISSEMENT**
- **D 28-2017 – INDEMNITES DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant au marché de travaux de l'église, ainsi que le renouvellement du contrat d'assurance statutaire. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 25 septembre est approuvé.

D 25-2017 MODIFICATION STATUTS DE LA CDC DU BAZADAIS AFIN DE MAINTENIR L'ELIGIBILITE A LA BONIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 5.7 INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 28 septembre 2017 en faveur d'une modification de ses statuts, afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

1- Le rappel réglementaire

Monsieur le Maire explique que la bonification de la dotation globale de fonctionnement bénéficie aux communautés de communes à FPU répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

En outre, à compter du 1er janvier 2018, l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant l'exercice de **9 des compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT** :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° **bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, **cinq des compétences listées ci-dessus sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018** (actions de développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets).

2- La nécessaire prise de compétences supplémentaires

Concernant la CdC du Bazadais, le tableau ci-dessous identifie les compétences actuellement exercées :

Compétences exercées	Oui	Non
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>	x	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		x
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLUI et ZAC d'intérêt communautaire	Il faut cependant ajouter la compétence ZAC d'intérêt	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	x	
Politique du logement social d'intérêt communautaire	x	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	x	
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		x
Assainissement collectif et assainissement non collectif		x
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	x	
Création et gestion des maisons de services au public		x
Eau		x

Si la communauté de communes souhaite continuer à percevoir la DGF bonifiée, qui représente de l'ordre de 186 101 € en 2017, il convient donc qu'elle se dote de 3 compétences supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à la majorité, a donc décidé de doter la Communauté de communes des compétences suivantes :

- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**
- **création et gestion des maisons de service au public, compétence pour laquelle la CAF peut accompagner la collectivité dans la définition des besoins, l'organisation du service et son financement,**
- **construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

Concernant cette dernière compétence, il s'agira de définir précisément le ou les équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de réponse adaptée sur le territoire et qui pourraient faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

L'article 5214-16 V précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

3- Le calendrier

La modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire soumet le projet de statuts à l'avis du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes du bazadais, dont un projet est annexé à la présente délibération

D 26-2017 DECISION MODIFICATIVE 3 – FONCTIONNEMENT

7.1 DECISION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	4 000,00
012	6411				Personnel titulaire 2	500,00
011	6068				Autres matières et fournitures	273,00
022	022				Dépenses imprévues	2 000,00
Total						6 773,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	74832				Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	-3 222,00
73	7381				Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 995,00
Total						6 773,00

D 27-2017 DECISION MODIFICATIVE 4 – INVESTISSEMENT

7.1 DECISION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	231	18			Immobilisations corporelles en cours	2 500,00
23	231	29			Immobilisations corporelles en cours	700,00
16	165	OPFI			Dépôts et cautionnements reçus	300,00
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	500,00
Total						4 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	ONA			Virement de la section d'exploitation	4 000,00
Total						4 000,00

D 28-2017 INDEMNITES DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR

7.1 DECISION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier. Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Monsieur GARRIGA Jean-Marc a transmis à la mairie une demande d'indemnité s'élevant à 172,34 €, avec un taux de 50 % fixé par délibération du conseil municipal du 2 août 2016.

Monsieur le maire précise à son conseil que la modulation retenue initialement ne correspond pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice 2017 et propose au conseil municipal de modifier le taux qu'ils avaient initialement retenu.

Au vu des restrictions budgétaires à mettre en place et à l'absence de demande de la commune et par conséquent l'absence de vacation de conseil réalisées par le comptable, le conseil municipal décide de ne pas verser d'indemnité au percepteur de Bazas pour l'année 2017.

D 29-2017 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX EGLISE

1.1 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications aux travaux de restauration générale extérieure de l'église Saint-Laurent.

Il expose que suite au constat effectué, il est nécessaire de procéder à la restauration des deux échelles de meunier et au remplacement du plancher de la salle des cloches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De conclure l'avenant d'augmentation et de réduction avec l'entreprise suivante dans le cadre des*

travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux de restauration générale extérieure de l'église Saint-Laurent. :

- Lot n°3 – Couverture
- **Attributaire** Entreprise « FARBOS » 3, avenue Guillaume Arnaud de Tontoulon – 33 430 BAZAS
- **Marché initial** montant : 64 084,19 € HT ramené par avenant n°1 de la TC2 à 54 809,51 € HT (65 771,41 € TTC)
- **Avenant n°2 – montant** : 24 352,37 € HT (29 222,85 € TTC)
- **Objet** : restauration des deux échelles de meunier compris brossage et traitement de l'ensemble ; remplacement du plancher du 1^{er} niveau du clocher avec conservation de la structure porteuse ; montant H.T. des prestations de 7 129,00 € soit 8 554,80 € TTC.
- **Nouveau montant du marché** : 61 938,51 € HT
- approuve la modification des prestations,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant

D 30-2017 CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL - CNP - RENOUELEMENT

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de souscrire au contrat d'assurance CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- Blason commune : présentation du blason défini au cours du dernier conseil municipal.
- Point sur les finances : exposition de l'état des crédits de dépenses et recettes consommés ; point global sur les travaux de l'église Saint-Laurent en cours.
- Point sur les emprunts : rapport sur les 4 emprunts en cours : définitions, échéanciers, et possibilité de renégociation des taux (M. DUBEDAT est volontaire pour cette mission)
- Journal communal : il s'avère nécessaire d'informer les administrés de la vie communale, un appel est lancé aux élus pour alimenter les articles, la secrétaire de mairie sera chargée de la mise en page et de l'édition.

SEANCE LEVEE à 19 h 45

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel

LAPORTE Frédéric